

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM
DU LUNDI 14 AVRIL 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 09/04/2025

Président de séance : M. Éric SAUTREAU
Date des Délibérations : 14 avril 2025 - 20H30

Présents : (13) Mmes et MM. BRETON Philippe, CREMET Anaïs, GAUDIN Laurence, GORICHON Malika, JACQUES Alain, LAMY Sylvette, LE PRADO Roland, LE RIBOTEUR Jean-Claude, MICHELY Eugenia, PELAUD Erick, PINEAU Louis-Marie, RENAUD Jackie, SAUTREAU Éric.

Absents excusés : (5) CARON Cyril (pouvoir à JACQUES Alain), DOUGE Isabelle (pouvoir à GAUDIN Laurence), PETIT Alexandre (pouvoir à LE PRADO Roland), RICARD Xavier (pouvoir à RENAUD Jackie), TOUSSAINT Valérie (pouvoir à MICHELY Eugenia)

Absents : (1) PEIGNET Laurence

Secrétaire de séance : LAMY Sylvette

20H30 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame LAMY Sylvette se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025. Sans remarque et/ou observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

030/2025 : BUDGET ANNEXE COMMERCES 13805 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire expose :

Le budget annexe Commerces proposé est en équilibre et arrêté à la somme de **50 352** euros pour la section Fonctionnement et de **463 947,17** euros pour la section Investissement.

Vu le compte financier unique 2024 adoptés lors de la présente séance du 27 mars 2025.

Vu l'approbation du conseil municipal décidant l'affectation du résultat 2024,

Vu le déficit antérieur reporté en dépenses d'investissement de **343 041,24€**.

Vu le déficit antérieur reporté de la section fonctionnement de **3 749,58€**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2025 du budget annexe Commerces qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Pour la section fonctionnement : **50 352,00 €**
- Pour la section investissement : **463 947,17 €**

Résultat des votes :

Nombre de suffrages exprimés : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

031/2025 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 13801 : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire expose :

Le budget assainissement proposé est en équilibre et arrêté à la somme de **623 128** euros pour la section Exploitation et de **510 494** euros pour la section Investissement.

Monsieur le Maire souligne à l'Assemblée que les dépenses de la section d'investissement sont

constitués essentiellement du solde des dépenses pour la réalisation des études du schéma directeur et du diagnostic de la station d'épuration et des réseaux assainissement collectifs eaux usées et d'autre part du solde des dépenses de travaux de la tranche ferme pour la réhabilitation des réseaux usées des rues Bourdigal, Laiterie et venelle des Loups à laquelle s'ajoute les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le remboursement annuel du capital d'emprunt est de 115 640, 83 euros et le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 1 296 369 euros soit un ratio « dette par habitant » de 536,58€ (dette au 1^{er} janvier/ nombre d'habitants).

Les dépenses d'exploitation se composent essentiellement du déficit reporté de 261 822,53 euros, des charges à caractère général pour 153 000 euros et des amortissements des immobilisations pour un montant de 139 280 euros.

Les recettes d'exploitation attendues totalisent le solde de 2024 et celles pour l'année 2025. Pour rappel, le montant de la redevance d'assainissement collectif perçue en 2024 s'élèvent à 44 908,36 euros. (494 830.90€ dont 97 866,11 de produits rattachés en 2023).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

➤ ADOPTE le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Pour la section Exploitation : **623 128 €**
- Pour la section Investissement : **510 494€**

Résultat des votes :

Nombre de suffrages exprimés : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

032/2025 FINANCES/VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONTRIBUTION A DIVERS ORGANISMES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune compte de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que le sport, les loisirs, la culture, la vie scolaire etc.

En début d'année 2024, les associations ont été sollicitées pour faire connaître leur besoin d'aide financière de fonctionnement en fournissant le dossier de demande de subvention complété et après avoir fourni leur bilan.

La commission des finances s'est réunie le jeudi 6 février 2025 pour examiner les différentes demandes reçues et appliquer la grille de calcul composée de différents critères pondérés (effectifs des adhérents, part des moins de 18 ans, manifestations, encadrement bénévole, salariés, etc.). Les associations qui n'ont pas déposé de dossier ou l'ont rendu hors délais ne sont pas retenues.

Pour l'exercice 2025, Monsieur le Maire déclare que l'enveloppe dédiée aux associations sportives est fixée à 3 500 euros.

Le montant attribué aux associations ayant fourni leur dossier s'élève à 11 980 euros auquel s'ajoute une enveloppe de 220,00€ à délibérer soit une enveloppe globale de 12 200 euros.

Monsieur le Maire rappelle la situation financière du CCAS et de son budget annexe « Résidence de l'Herm ». En janvier 2025, une subvention de 30 000€ a été versée au budget de la Résidence de l'Herm. La proposition de la commission des finances est de verser une subvention communal au budget de la Résidence de l'Herm pour un montant global de 120 000 euros (90 000€ + 30 000€) et de 20 000 euros au budget du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, conformément au tableau ci-joint, d'attribuer les subventions communales aux associations et organismes présentant un intérêt local. Les dépenses en résultant sont inscrites au budget principal 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par seize (16) voix pour et deux (2) contre :

- ACCORDE les subventions et participations présentées,
- DIT que les crédits nécessaires au paiement des dites subventions et participations sont inscrits au budget 2025.

033/2025 BUDGET PRINCIPAL 13800 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

S'agissant de l'évolution des bases d'imposition hors évolutions physiques au titre de l'année 2025, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2025 est fixé à 1,017, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an qui s'élève à + 1,7 %.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté une hausse de 10% en 2024 pour permettre la poursuite de son programme d'investissement notamment le financement pour la participation du contournement (30%) et à maintenir une situation financière correcte en équilibrant son budget.

Monsieur le Maire propose de conserver les taux appliqués en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,54 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51,30 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,72 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **FIXE** les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,54 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51,30 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,72 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Résultat des votes :

Nombre de suffrages exprimés : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

034/2025 FINANCES BUDGET PRINCIPAL 13800 : BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le compte financier unique 2024 adopté lors de la séance du 27 mars 2025,

Vu l'approbation du conseil municipal décidant l'affectation du résultat 2024 en report de fonctionnement (R002) pour **100 000,00€**,

Vu l'excédent antérieur reporté en recettes d'investissement pour **406 552,79 €**.

Vu l'affectation en réserve d'investissement pour **190 199,49€**

Vu le déficit de budgétisation de l'investissement 2025 (opérations réelles) de 365 221,71€

Vu la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement des opérations d'investissement pour un

montant de 299 882,58€,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

➤ ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Pour la section fonctionnement : **2 330 530,00 €**
- Pour la section investissement : **1 782 300,00 €**

Résultat des votes :

Nombre de suffrages exprimés : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

035/2025 FINANCES – PROPOSITION D'UN TARIF MUNICIPAL POUR LA LOCATION DE LA REMORQUE PODIUM

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a fait l'acquisition, en juillet 2024, d'une scène-podium mobile montée sur remorque pour l'organisation des manifestations communales pour la somme de 19 172, 33€.

Certaines associations locales ont sollicité la collectivité pour que cette scène-podium mobile soit mis à leur disposition.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce matériel est inclus dans le contrat d'assurance flotte automobile dont la franchise est de 500 euros en cas de sinistre et précise que tout sinistre causé par un tiers aura un impact sur la sinistralité global du contrat d'assurance.

En cas de proposition de prêt, il serait donc préférable de demander à l'emprunteur d'assurer la remorque podium sur son propre contrat d'assurance, pour la durée du prêt de matériel, et de mettre en place un contrôle pour le montage et le démontage ainsi que la livraison.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 100 euros par manifestation et d'autoriser la location de la remorque uniquement pour les associations michelaises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

Article 1 :

La scène-podium mobile sur remorque est mis uniquement à la disposition des associations michelaises (les sous-locations sont interdites).

Article 2 :

Le matériel est mis à la disposition des associations moyennant un prix de location de 100 euros par manifestation.

Article 3 :

Un chèque de caution d'un montant de 500 euros sera demandé à la signature de chaque convention de prêt.

Article 4 :

l'association souscrira une police d'assurance pour la valeur de la scène-podium mobile (19172 euros) et nécessaire à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation. L'association assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Questions :

Alain JACQUES estime que l'accueil d'un rémouleur aux commerces est une bonne idée mais s'interroge sur le fait que la commune lui applique une redevance.

Monsieur le Maire précise qu'elle est seulement de 10 euros, fixée selon les tarifs votés par le conseil municipal et rappelle que toute occupation ou utilisation du domaine public de la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance.

Commissions voirie-bâtimens :

-Vendée Eau - renouvellement du réseau eau potable de la rue des Anciens Quais - point sur les travaux : la SAUR qui effectue la reprise des branchements des particuliers doit avoir terminer ses travaux pour la semaine 21 (96 branchements).

La commune est intervenue à plusieurs reprises auprès des entreprises et des automobilistes pour faire respecter la signalisation de chantier. Des contrevenants se permettent de traverser le chantier et de retirer les panneaux.

-Dépôts de déchets sauvages : pour constater les dépôts sauvages de déchets, deux caméras vont être installées. Le montant de l'amende administrative sera fixé en fonction du volume du dépôt et de sa nature (de 300€ à 14 000€).

- rénovation du terrain de tennis : travaux programmés le 16 avril 2025

- remise en état des horloges de l'église : attente des devis de l'entreprise LUSSAULT

- le retour des tableaux restaurés de l'église est prévu pour le 19 mai 2025.

- le potager de l'accueil périscolaire est en place et à la disposition des enfants pour leur activité de jardinage.

- assainissement eaux usées: le chemisage de la canalisation de la venelle des Loups a débuté

- rencontre avec monsieur GENDREAU du département au sujet des propriétés communales situées dans le fuseau du contournement.

Ressources humaines :

Création de deux emplois non permanents pour 6 mois au service technique

Enfance-jeunesse :

Réunion avec la communauté de communes et madame MICHELY, en présence d'un élu de la Tranche sur Mer concernant la déclinaison du plan d'actions de la convention territoriale globale et présentation du diagnostic réalisé sur le territoire intercommunal

Divers :

Camping de la Dive : les propriétaires ont procédé à l'évacuation complète des hébergements légers de loisirs (HLL) présents sur le site. Ils doivent faire évacuer les déchets et encombrants, poursuivre des audits techniques (électricité, gaz, la sécurité incendie et l'accessibilité) et préparer les demandes de levée des arrêtés préfectoraux et municipaux. Une pré-visite du SDIS est prévue à la fin du mois d'avril

Canons effaroucheurs : un rappel sera fait aux agriculteurs pour déclarer en mairie leurs canons effaroucheurs et leurs emplacements

Agenda :

- Réunion « participation citoyenne » le vendredi 18 avril 2025, 16h00, à la salle David.
- Conseil municipal : la prochaine séance est programmée le 15 mai 2025.

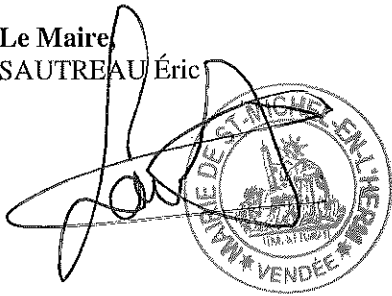
Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 14 avril 2025

1. Budget annexe commerces 13805 : budget primitif 2025
2. Budget annexe assainissement 13801 : budget primitif 2025

3. Finances/vie associative - subventions et participations 2025
4. Budget principal : vote des taux d'imposition directe locale pour 2025
5. Budget principal 13800 : budget primitif 2025
6. Finances : ajout d'un tarif municipal pour la location de la remorque podium
7. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30

Le Maire,
SAUTREAU Éric



La Secrétaire de séance,
LAMY Sylvette